

**COMMUNE DE VILLAROGER**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain EMPRIN, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du 13 décembre 2024.

**Présents :**

Mme BOULANGEAT Mégane

MM CERISE Jérôme, CHARDON Maurice, DUBOS Jean-Christophe, EMPRIN Alain, MARMOTTAN Lionel, VIVET-GROS Alexis

**Absent ayant donné procuration :**

CREY Marlène a donné procuration à BOULANGEAT Mégane

LIMBARINU Nadine a donné procuration à CHARDON Maurice

**Absent :** M. COGEZ Frédéric

Le Maire propose au conseil municipal d'élire comme secrétaire de séance : Madame BOULANGEAT Mégane

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2024 qui est adopté à l'unanimité

**Délibération 2024/148 – Convention investissement RTE 2025 - Validation**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux d'anticipation du Génie Civil réalisés à l'automne 2024 pour la mise en souterrain partielle de la ligne électrique aérienne à 63 000 volts Les Brévières-Viclaire entre les pylônes 33 et 34.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à passer avec RTE pour les travaux 2025.

Le coût prévisionnel de cette phase de travaux est arrêté à 2 098 641,00 euros HT.

La contribution financière de RTE est arrêtée à 40 % du coût prévisionnel, soit la somme de 839 457 € HT.

La part revenant à la Commune est donc de 1 259 184,00 € HT.

Pour mémoire, la Commune a déjà versé l'intégralité du coût des études et des travaux d'anticipation du Génie Civil, soit la somme de 893 359,00 € HT.

RTE rétrocède sa quote-part du financement des études et des travaux anticipés sous la forme d'une déduction appliquée au 1<sup>er</sup> versement de la Commune, soit un total de 357 343,00 € HT.

La somme à payer par la Commune à l'issue de ces travaux est donc de 901 841,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la convention à passer avec RTE pour les travaux 2025 pour un montant de 901 841,00 euros HT et autorise le Maire à signer la convention

**Délibération 2024/149 – Remboursement de frais**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une facture de 230,78 euros acquittée par Monsieur Vivet-Gros Alexis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte de rembourser à Monsieur Vivet-Gros Alexis les frais mentionnés ci-dessus pour un montant de 230,78 euros.

**Délibération 2024/150 – Elargissement de la route de la Gurraz – Marché - Retrait**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2024/91 du 29 août 2024 par laquelle était attribué à l'entreprise BRUNO TP le marché de travaux pour l'élargissement de la route de la Gurraz.

Suite à des remarques formulées par le service du contrôle de légalité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de retirer la délibération 2024/91 du 29 août 2024.

**Délibération 2024 151 : Projet de création d'une télécabine et aménagement d'une partie de la piste des Lys – Déclaration de projet – Prise en compte des conclusions de l'enquête publique parcellaire et validation de la poursuite de la procédure**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'une télécabine TC10 et l'aménagement d'une partie de la piste des Lys.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement, objet de la procédure de servitude d'utilité publique.

Dans le cadre de l'enquête préalable à la SUP, le dossier a été mis à l'enquête publique du 25 novembre au 10 décembre 2024 inclus.

A l'issu de l'enquête publique, Madame le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 12 décembre 2024 dans lequel elle émet un avis favorable à l'enquête parcellaire du dossier de servitude d'utilité publique,

**Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à confirmer :**

- La volonté communale de poursuivre la procédure ;
- La poursuite de la sollicitation du Préfet aux fins de prononcé l'arrêté de servitude d'utilité publique

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **PREND EN CONSIDERATION** le résultat de l'enquête publique.
- **PREND EN CONSIDERATION** le rapport et les conclusions favorables du Commissaire-enquêteur.
- **INDIQUE** que ces conclusions seront tenues à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.
- **CONFIRME** le caractère d'utilité publique et d'intérêt général du projet de création d'une télécabine TC10 et aménagement d'une partie de la piste des Lys.
- **CONFIRME** la volonté communale de poursuivre la procédure d'instauration de servitudes d'utilité publique.
- **CONFIRME** la poursuite de la sollicitation du Préfet aux fins de prononcer l'arrêté instituant les servitudes nécessaires à la réalisation du projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- **INDIQUE** que la présente délibération prendra effet à compter de sa réception par la Préfecture et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

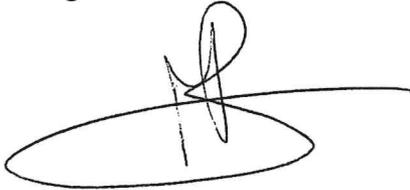
**Délibération 2024/152 - Décision modificative n°4 du budget principal 2024**

**Cette délibération annule et remplace la délibération 2024/132 du 10 décembre 2024**

Le conseil municipal entérine l'ajustement budgétaire via une décision modificative portant sur un montant total de 75 939,54 euros.

**La Secrétaire,**

**Mégane BOULANGEAT**



**Le Maire,**

**Alain EMPRIN**

